

# REGLEMENT JEU CONCOURS DENOMINATION DU FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAUTAIRE DE BAR SUR AUBE



## Article 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, 4 Boulevard du 14 Juillet  
10200 BAR-SUR-AUBE

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu concours intitulé **#jechoisislenomdemapiscine** dans le cadre de l'ouverture du futur complexe aquatique intercommunautaire

Ci-après dénommé « le Jeu concours ».

## Article 2 : OBJET DU JEU CONCOURS

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à dénommer le futur complexe aquatique intercommunautaire de Bar-sur-Aube.

## Article 3 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le jeu concours est organisé sur la période de Septembre 2018 à Mai 2019.

Le jeu concours s'organisera en 2 étapes :

1<sup>ère</sup> étape : La population pourra faire part de ses idées, durant la période du 1er au 31 mai 2019, au travers de la boîte à idées située dans les bureaux administratifs de la CCRB, via la page Facebook de la collectivité, et sur l'adresse mail ad hoc : [concours@barsuraube.org](mailto:concours@barsuraube.org).

2<sup>ème</sup> étape : la Commission Complexe aquatique, composée d'élus, choisira le nom définitif parmi l'ensemble des propositions reçues, en date du 04 juin 2019.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

#### **Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures désirant y participer. Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les élus prenant part à la sélection.

#### **Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera désigné par la Commission d'élus qui effectuera un choix parmi l'ensemble des propositions. Si plusieurs personnes proposent le même « nom gagnant », la Commission procédera à un tirage au sort, qui désignera 3 gagnants maximum.

#### **Article 6 : DESIGNATION DES LOTS**

Le lot attribué est une invitation à l'inauguration de la future piscine, ainsi qu'un trimestre d'abonnement tout inclus, au futur complexe aquatique.

#### **Article 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Le tirage au sort fera l'objet d'une vidéo mise en ligne.

#### **Article 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

La remise des lots s'effectuera en main propre au siège administratif de la collectivité.

#### **Article 9 : DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains elles feront l'objet d'une protection par le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

#### **Article 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 12 : LITIGES**

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 4, Boulevard du 14 Juillet – 10200 BAR SUR AUBE

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [www.barsuraube.org](http://www.barsuraube.org)